

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0774 du 08/03/2024

Délégation de signature du 1^{er} mars 2024

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Service d'Appui aux Ressources Humaines

RÉSUMÉ

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Date d'application : 01/03/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-1370 du 20/11/2023

Le Directeur du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) :

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et la circulaire du 25 août 2006, le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 et la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 pour les marchés publics de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2005 et l'arrêté du 22 mars 2019 pour les marchés publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif au Service d'Appui aux Ressources Humaines de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 4 juillet 2012 entre le secrétariat général et la DRESG concernant les dépenses d'action sociale (Programme 218).

Décide :

Article 1 - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté du 28 décembre 2017 susvisé, M. François COUSIN, Directeur du SARH, subdélègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses de personnels avec ordonnancement préalable (hors PSOP) et sans ordonnancement préalable (PSOP), de fonctionnement et d'investissement, d'action sociale et aux recettes non fiscales assignées auprès du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances et des

comptables assignataires « Division de la comptabilité et des autres opérations de l'État » des Directions départementales des Finances publiques du Val de Marne (94) et de Seine-Saint-Denis (93) et de la Direction régionale des Finances publiques de la région Île-de-France et de Paris (75) pour les recettes non fiscales pour les dépenses de personnel du titre 2 sans limitation de montant, à :

- M^{me} Anne TARDIEU, administratrice de l'État du second grade, Directrice adjointe du Service d'Appui aux Ressources Humaines ;
- M^{me} Agnese MACCARI, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée du pôle ressources humaines de direction ;
- M^{me} Corinne SIMON-GRAMOLI, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée du pôle centre de services des ressources humaines ;
- M^{me} Nathalie RICHARD, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au sein du pôle affaires générales, budget et logistique ;
- M^{me} Marie-Josèphe BONNET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au sein du pôle centre de services des ressources humaines ;
- M^{me} Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe au sein du pôle ressources humaines de direction ;
- M^{me} Florence GÉRARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe au sein du pôle ressources humaines de direction ;
- M^{me} Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du pôle évolution de carrière ;
- M. Arnaud CALAME, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au sein du pôle affaires générales, budget et logistique ;
- M^{me} Aurélie FERREIRA, inspectrice des Finances publique, adjointe à la responsable du pôle évolution de carrière.

Les collaborateurs désignés ci-dessus pourront signer les ordres de paiement, les ordres de recettes, les bons de commande et devis entrant dans le champ de la présente délégation.

Pour le pôle affaires générales, budget et logistique

Subdélègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations du SARH relatives :

- à l'ordonnancement des dépenses de personnels avec ordonnancement préalable (hors PSOP) et sans ordonnancement préalable (PSOP), de fonctionnement et d'investissement, d'action sociale et aux recettes non fiscales assignées auprès du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM) Finances et du comptable assignataire de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris pour les dépenses de personnel de titre 2 et à la création et la validation dans CHORUS Formulaire des demandes d'achat (DA), à la validation des services faits, à la création et la modification des Tiers, avec la limitation de montant :

Pour le service Budget :

Dans la limite de 2 000 € TTC pour les agents C :

- M^{me} Gwénola REBILLARD, agente administrative principale des Finances publiques ;
- M. Victor MACHADO, contractuel.
- M^{me} Vineda DUCHEMANN, agente administrative principale des Finances publiques ;

Dans la limite de 5 000 € TTC pour les agents B :

- M^{me} Annick LEBEAU, contrôlease principale des Finances publiques ;

Dans la limite de 10 000 € TTC pour les agents A :

- M. Ambdilhamidi NOURDINE, attaché d'administration de l'État ;

Pour le service Logistique :

Dans la limite de 2 000 € TTC pour les agents C et B :

- M^{me} Céline COZELIN, agente administrative principale des Finances publiques ;
- M. Franck LE GRESSUS, contrôleur des Finances publiques ;

Dans la limite de 20 000 € TTC pour les agents A :

- M. Michel BESANÇON, inspecteur des Finances publiques ;

Sans limitation de montants :

- M. Ambdilhamidi NOURDINE, attaché d'administration de l'État ;
- M. Philippe ALTAVILLA, inspecteur des Finances publiques ;
- M^{me} Laurence BOTTIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M^{me} Véronique BECHU, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Renaud MANS, contrôleur principal des Finances publiques,

Les collaborateurs désignés ci-dessus pourront signer les ordres de paiement, les ordres de recettes, les bons de commande et les devis sans limitation de montant.

- à toutes opérations de programmation et de gestion budgétaire, à :
 - M^{me} Laurence BOTTIN, inspectrice des Finances publiques .
- au remboursement de frais de déplacement et congés bonifiés sans limitation de montant, à :
 - M^{me} Laurence BOTTIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Véronique BECHU, contrôlease principale des Finances publiques ;
 - M. Renaud MANS, contrôleur principal des Finances publiques ;
 - M^{me} Damaris BRETTEL, contrôlease des Finances publiques ;
 - M. Stéphane FICHEUX, agent administratif principal des Finances publiques.

Pour le pôle ressources humaines de direction et le pôle centre de services des ressources humaines

Subdélégué sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations du SARH relatives :

- à l'ordonnancement des dépenses de personnels avec ordonnancement préalable (hors PSOP) et sans ordonnancement préalable (PSOP), de fonctionnement et d'investissement, d'action sociale et aux recettes non fiscales assignées auprès du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances et du comptable assignataire de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris pour les dépenses de personnel de Titre 2 et à la validation dans CHORUS des engagements juridiques et services faits, sans limitation de montant, à :
 - M^{me} Chantal JEAN-MARIE-DESIREE, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Corinne MONSEMPES, attachée d'administration ;
 - M^{me} Marie Céline BONARO, attachée d'administration
 - M^{me} Christine JOURNET, inspectrice des Finances publiques
 - M^{me} Corinne ROUVELIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Sandrine CANTET, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Thi Thu HIDALGO, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Marie-Hélène KUBIEZ, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Aline BLONDEAU, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Marie-Hélène SIBILEAU, inspectrice des Finances publiques ;
 - M^{me} Francine BORDIN, contrôlease principale des Finances publiques ;
 - M. Sébastien DUFRENNE, contrôleur principal des Finances publiques ;
 - M^{me} Fabienne FREDERIC, contrôlease principale des Finances publiques ;
 - M^{me} Chloé THEVENON, contrôlease principale des Finances publiques ;
 - M. Marc OUDINOT , contrôleur des Finances publiques ;
 - M^{me} Syndia MAKOUKE, contrôlease des Finances publiques ;
 - M. Christian RALAISSON, contrôleur des Finances publiques ;
 - M^{me} Sophie RENAULT, contrôlease des Finances publiques ;
 - M. Christophe SEROU, contrôleur des Finances publiques ;
 - M^{me} Lydie AKINOSHO, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Julie MALEZE, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Thérèse BOUVART, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Myriam VALLEIX, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Vanessa PICARD, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Josepha MATONDZI, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Marie-Laure GUYARD, contrôlease des Finances publiques ;
 - M^{me} Christelle BERNISSANT, contrôlease des Finances publiques.

Les collaborateurs désignés ci-dessus pourront signer les ordres de paiement, les ordres de recettes, les bons de commande et les devis sans limitation de montant.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

LE DIRECTEUR DU SARH

FRANÇOIS COUSIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Antoine Magnant, Directeur général par intérim

ISSN 2268-0756